

L'hon. M. HAIG : Ce serait préférable, car le témoin ne le sait pas.

L'hon. M. CRERAR : Voici où je veux en venir, et je pose la question au ministre plutôt qu'à M. Jolliffe; mais, après tout, M. Jolliffe est un fonctionnaire de l'immigration; il est directeur de la division. Et je veux lui rendre hommage devant le Comité, car nous avons été associés pendant plusieurs années. C'est un fonctionnaire très compétent.

L'hon. M. ROEBUCK : Le Comité est unanime sur ce point.

L'hon. M. CRERAR : Mais, après tout, M. Jolliffe est chargé d'exécuter les instructions qu'on lui donne. Ce n'est pas lui qui arrête le programme, bien qu'on puisse le consulter à ce sujet. Voici où je veux en venir. J'estime que se limiter à l'aide polonaise en appliquant une définition du ministère du Travail quant à ce qui constitue un agriculteur, c'est une restriction trop étroite. Nous avons besoin d'ouvriers non seulement sur nos fermes mais dans nos mines aussi.

L'hon. M. HAIG : Et dans notre industrie forestière.

L'hon. M. CRERAR : Il y a pénurie prononcée d'ouvriers dans le domaine forestier et, présentement, dans la province du Manitoba, que nous habitons, l'honorable M. Haig et moi-même, les producteurs de betteraves à sucre ont besoin d'ouvriers et ils ne savent où les trouver à l'heure actuelle. Bien que M. Jolliffe ne puisse exprimer d'opinion sur ce point, je crois que le champ est trop restreint à cet égard. J'aimerais donc, monsieur Jolliffe, obtenir des renseignements sur la situation de ces personnes déplacées dans les régions occupées, disons en Allemagne, et sur les réfugiés et les expulsés de ces zones. Si je comprends bien, la première catégorie de ces personnes comprend surtout les personnes assujéties au travail forcé et tirées des régions de la Russie, de la Lithuanie et de la Pologne envahies par l'Allemagne au début de la guerre. Elles vivent loin de leurs foyers depuis des années. La majorité, peut-être la totalité, ne veulent pas retourner dans les pays qu'elles habitaient, disons, la Pologne ou les pays baltes, parce que ces pays sont régis par une forme de gouvernement qui ne leur plaît pas. Leur situation constitue donc un véritable problème. Je crois que ce groupe contient un nombre considérable de mennonites et de luthériens et, au point de vue race, d'Ukrainiens, de Polonais, et le reste. Ensuite, les réfugiés forment une autre catégorie, non différente. Ce sont, par exemple, les gens chassés de Pologne après l'invasion allemande de la Russie. Non, je fais erreur; c'est après la négociation du traité entre la Russie et l'Allemagne pendant l'été de 1939. Ce groupe comprend un grand nombre de personnes de la Lithuanie et de l'Estonie.

LE PRÉSIDENT : Et de la Lettonie?

L'hon. M. CRERAR : Oui, d'origine allemande; mais aux termes du traité elles furent transportées par les Allemands en Pologne envahie. Pardon. C'était en 1940, en été; la Pologne avait été envahie par les Allemands l'automne précédent. Ces personnes constituent une catégorie. Ensuite il y a les Allemands expulsés par la Russie de ces régions et qui forment les réfugiés de la zone occupée. Il y a aussi les Sudètes allemands que le gouvernement actuel de la Tchécoslovaquie a brutalement chassés du Sud, parce qu'ils avaient été loyaux envers le gouvernement sudète, avant la guerre ou plus tard. Mentionnons encore ceux qui ont occupé cette partie du territoire attribuée à la Pologne, à l'est de l'Oder. Je crois savoir que les Polonais les en ont chassés. Signalons ensuite les Ukrainiens de diverses origines raciales. C'est un mélange confus de gens. Je crois qu'on s'est entendu pour le triage de ces personnes suivant leur idéologie et la majorité est anti-communiste et anti-fasciste. Mais nos règlements régissant l'immigration ne sont pas assez flexibles pour permettre leur admission au pays sauf en vertu de cette règle étroite posée par le gouvernement pour votre gouverne. Est-il possible d'établir un organisme pour l'examen médical de ces personnes, si le gouvernement modifie cette règle?